



## Syndic facturation garantie financiere

Par **dsv2**, le **14/11/2014** à **18:11**

Bonjour

Notre syndic inclut dans son contrat en plus de ses honoraires une refacturation de la garantie financière qu'il contracte auprès de CGEC. Nous sommes en compte bancaire séparé; pendant 2 ans, il a facturé 0.47% du budget total annuel de la copro et non sur la crête de trésorerie; cette année il a accepté de facturer sur cette crête (coût divisé par plus de 2); il refuse de régulariser les 2 années précédentes ss pretexte que les comptes ont été approuvés en AG.

Est-ce normal qu'il refacture cette garantie financière ? A-t-il le droit de refuser de rembourser les trop versés des 2 années antérieures ?

Il fait la même chose pour toutes les autres copropriétés qu'il gère et donc dégage des profits substantiels sur une charge qui au plus devrait être compensée. Quel recours possible et n'est-ce pas assimilable à de l'escroquerie ?

merci par avance pour vos réponses et votre aide.